

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de WIDENSOLEN**

Séance du 11 AVRIL 2022

Sous la présidence de Madame le Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Membres présents : 11

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - Adjointes,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - Adjoint,
Mesdames, Kathia SINSON, Laura BAUMANN - Conseillères,
Messieurs Florian MARSCHALL, Michel WELSCHINGER, Arnaud NEUKOMM, Christian WISS -
Conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 3

Mesdames Lydia DA CONCEICAO, Fanny BONENFANT – conseillères
Monsieur Jean-Marc DEHON - conseiller

Membre absent excusé et non représenté : 1

Monsieur Arnaud JENNY - conseiller

Procurations :3

Madame Lydia DA CONCEICAO a donné procuration à Monsieur Julien BUEB
Madame Fanny BONENFANT a donné procuration à Madame Josiane BIGEL
Monsieur Jean-Marc DEHON a donné procuration à Laura BAUMANN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 22 février 2022
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Budget : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021
- 5) Affectation du résultat
- 6) Vote des taux d'imposition
- 7) Foncier Bâti – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 8) Etat des indemnités des élus – 2021
- 9) Vote du Budget primitif (M57 développée) 2022
- 10) Personnel communal
- 11) Forêt : prévisions 2022
- 12) Convention Dartagnans
- 13) Groupement de commandes :
 - marché de fournitures gaz et électricité
 - marché public de levés topographiques des réseaux sensibles
- 14) Informations et divers

Avant de passer à l'ordre du jour Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du conseil pour leur implication lors de la tenue du bureau de vote.

Elle informe les membres que Monsieur DEHON a fait part de ses observations sur les points 7-10 et 11.

Ces remarques seront reportées dans le compte-rendu.

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Michel WELSCHINGER, conseiller, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Monsieur Michel WELSCHINGER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

☛ **désigne Monsieur Michel WELSCHINGER**, en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 FEVRIER 2022 (D2022-04-10)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 22 février 2022.

POINT III DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2022-04-11)

Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

☛ sur le bien sis 10, rue du moulin section 5, parcelle 76, d'une superficie de 1157 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

☛ sur le bien sis route de Colmar section 35, parcelles 44,45,107 et 108 d'une superficie de 3646 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

POINT IV BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (D2022-04-12)

Après s'être fait présenter le Compte Administratif reprenant les crédits votés au budget primitif 2021, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné, et le Compte de Gestion dressé par la Trésorière de NEUF-BRISACH,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BUEB, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de 2021 dressé par Madame le Maire et sur le Compte de Gestion 2021, élaboré par la Trésorière de NEUF-BRISACH,

Après délibération, à l'unanimité,

☞ **approuve**, ces comptes arrêtés aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 789 007.08 €
Recettes	: 823 393.88 €
Résultat	: 34 386.80 €
Résultats reportés	: 159 915.67 €

Résultat de clôture : 194 302.47 €

Section d'investissement :

Dépenses	: 751 224.11 €
Recettes	: 267 831.80 €
Résultat	: - 483 392.31 €
Résultats reportés	: 808 519.59 €

Résultat de clôture : 325 127.28 €

Excédent global de clôture : 519 429.75€

☞ **déclare** le compte de gestion 2021, en concordance avec le compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT V AFFECTATION DU RESULTAT (D2022-04-13)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2021, approuve à l'unanimité les réalisations en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, le résultat excédentaire de fonctionnement d'un montant de 194 302.47 €
le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 325 127.28 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

☞ **de maintenir** au compte 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 94 302.47 €.

☞ **de maintenir** au compte 001 « Excédent antérieur reporté » de la section d'investissement la somme de 325 127.28 €.

☞ **d'affecter** au compte 1068 la somme de 100 000.00 € en recette d'investissement.

POINT VI VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (D2022-04-14)

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que la Commission des Finances s'est réunie les 10 et 31 mars 2022 afin de débattre sur des orientations budgétaires et d'étudier le Budget Primitif 2022.

La Commission des Finances propose d'augmenter les taux d'imposition de 3% le foncier bâti, ce qui représente un montant de :

NATURE IMPOT	BASE PREVIS. 2022	TAUX	PRODUIT FISCAL
FONCIER BATI	1 100 000	25.98	285 780
FONCIER NON BATI	50 200	53,64	26 927
TOTAL ATTENDU			312 707.00

Remarque de Monsieur DEHON : « je vote contre la hausse proposée concernant la taxe foncière. C'est une hausse injuste car elle ne concerne que les propriétaires ».

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 3 voix contre (J-M DEHON, F MARSCHALL, A NEUKOMM)

➤ **décide** d'augmenter le taux d'imposition de 3% pour le foncier bâti et de maintenir le taux pour le foncier non bâti, comme proposé par la commission finances à savoir :

- Taxe foncière 25.98%
- Taxe foncière non bâti 53,64 %

POINT VII FONCIER BATI : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (D2022-04-15)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, et 3 abstentions (F MARSCHALL, C WISS, A NEUKOMM)

➤ **décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en

logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

➤ **précise** que cette délibération s'appliquera à compter des impositions de 2023.

➤ **charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT VIII ETAT DES INDEMNITES DES ELUS 2021 (D2022-04-16)

Conformément à l'article 93 de la loi N°2019 1461 du 27 décembre 2019, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

Madame le Maire communique ledit état aux membres du Conseil et précise que ce point ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

POINT IX VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – M57 développé (D2022-04-17)

a) Prêt relais (D2022-04-017-1)

Madame le Maire rappelle que ce point a également été traité en commission finances.

Madame le Maire informe les élus que dans l'attente des différentes subventions et reversement attendus

- 340 000,- € reversement TVA
- 125 000,- € de subvention de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach
- 20 000,- € de la Région,
- 90 000,- € du Conseil Départemental,

il y a lieu de recourir à la mise en place d'un prêt relais pour financer les travaux de la salle polyvalente.

Elle précise qu'elle a pris contact avec la Caisse d'Epargne dont l'offre est la suivante :

Montant : 665 000,- €

Durée : 36 mois

Taux fixe : 0,70%

Versement des fonds : unique ou par tranches successives au fur et à mesure de besoins en trésorerie. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires.

Paiements des intérêts : trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés).

Remboursement du capital : in fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes sans frais ni indemnités.

Commission et frais : 500,- €

Remarque de Monsieur DEHON : « je m'abstiens pour le prêt proposé, j'émet des réserves quant à la capacité de la commune à rembourser celui-ci sur les 3 prochaines années ».

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et une abstention (J-M DEHON)

- **décide** de contracter un prêt relais d'un montant de 665 000,- €
- **décide** de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne
- **décide** d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au remboursement des intérêts
- **décide** d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires relatifs au frais de dossier
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce prêt.

b) Budget primitif 2022 (D2022-04-17-2)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie les 10 et 31 mars 2022 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2021. Elle précise que le montant de 10 425.88 € inscrit au budget au compte 6542 correspond à la créance de la boulangerie (loyers impayés de M. HERBACH ancien locataire).

Elle présente les détails de la section de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 818 274.65 €
Recettes : 818 274.65 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 410 246.07€
Recettes : 1 410 246.07€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le budget tel que présenté,
- **décide** de le voter par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **décide** de voter le Budget Primitif 2022 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 818 274.65 €
Recettes : 818 274.65 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 410 246.07 €
Recettes : 1 410 246.07 €

POINT X PERSONNEL COMMUNAL (D2022-04-18)

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu le 21 mars 2022, les trois candidates au poste d'agent d'entretien. Elle précise que Messieurs AUER et DEHON assistaient à cet entretien.

Elle indique que ces candidates ont été informées que la décision ne serait effective qu'au courant du mois de mars après avis du Conseil Municipal. Elle propose de mener une réflexion sur l'avenir de ce poste, d'attendre la fin des travaux de la salle et de poursuivre avec la Manne Emploi.

Les membres du Conseil,

- **approuvent** cette décision.

Remarque de Monsieur DEHON : « je suis pour le maintien du fonctionnement actuel. Donc pour ne pas embaucher de personne supplémentaire tant que la salle des fêtes n'est pas terminée ».

POINT XI FORET : TRAVAUX 2022 (D2022-04-19)

Monsieur Fernand AUER, Adjoint, présente le programme des travaux 2022.

Travaux sylvicoles	1345.82 € H.T.
-dégagement de plantation	
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	320.00 € H.T
-entretien des clôtures grillagées (localisation : parcelle 9)	
Travaux divers	
-sécurisation des lots de bois de chauffage (localisation : parcelle 6 et 11)	2 823.23 € H.T.
-matérialisation des lots de bois	1 682.23 € H.T
Travaux d'exploitation	
-abattage, façonnage des bois	1 159.92 € H.T.
-sécurisation des bois en bordure de route	449.80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➔ **approuve** le devis établi par l'ONF.

POINT XII CONVENTION DARTAGNANS (D2022-04-20)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2020, le conseil municipal avait validé la mise en place d'un financement participatif pour les travaux du beffroi des cloches de l'église, et avait autorisé la signature de la convention avec la fondation DARTAGNANS.

Elle précise également l'audit réalisé par la Société BODET. Les travaux préconisés sont le remplacement et la sécurité à l'accès du beffroi des cloches de l'église, le montant s'élève à 47 779.20 € T.T.C.

Elle informe les élus qu'elle a pris l'attache de la fondation DARTAGNANS qui a pour activité la mise à disposition du public d'une plateforme de financement participatif sur internet. Cette plateforme, alimentée par des porteurs de projets privés ou publics, propose aux particuliers et aux entreprises de participer financièrement à des projets visant à préserver le patrimoine.

La Société DARTAGNANS s'engage à exercer les missions suivantes :

- mise à disposition de la plateforme de financement participatif dartagnans.fr pour les projets de la commune et plus spécifiquement la rénovation du beffroi de l'église ;
- accompagnement de la commune dans la mise de la stratégie pour réussir la collecte de fonds ;
- recherche des mécènes prêts à participer et à contribuer au financement du projet.

La Commune s'engage quant à elle à rémunérer la Société DARTAGNANS à hauteur de 8% du montant collecté.

Madame le Maire propose de signer une convention avec la Société DARTAGNANS pour la mise en place de ce financement participatif. La convention entrera en vigueur le jour de la signature, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à la proposition de Madame le Maire,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat avec la Société DARTAGNANS

POINT XIII GROUPEMENT DE COMMANDES (D2022-04-21)

a) Marché de fournitures gaz et électricité (D2022-04-21-1)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité. Lesdits marchés arrivent à échéance respectivement le 31 décembre 2022.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

La consultation sera réalisée selon une procédure formalisée d'une durée de 4 ans avec l'ensemble des communes membres et des établissements qui le souhaiteront ; ladite consultation comprenant à la fois la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2023 à 2026.

Pour cela, des conventions de groupements de commandes seront établies. Elles prendront acte avec précisions de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres des groupements de commandes délèguent cette compétence.

Les conventions prendront fin à l'issue des 4 ans concernant la procédure formalisée. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice des groupements de commandes ;
- **approuve** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent à ces groupements de commandes ;
- **autorise** le lancement des consultations y relatives.

b) Marché public de levés topographiques des réseaux sensibles (D2022-04-21-2)

Dans le cadre du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatifs aux travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens et subaquatiques (DT-DICT), la réglementation nécessite de disposer de plans d'une

précision de classe A pour tous les réseaux sensibles dans les unités urbaines depuis 2020 et dans les zones rurales à partir de 2026.

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour réaliser les levés topographiques des réseaux sensibles.

Ce groupement aura pour objectif de rechercher une certaine efficacité technique et économique et de faire bénéficier de prix et prestation attractifs.

Pour cela, une convention de groupement de commandes a été établie. Elle prendra acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature du marché.

Le titulaire du marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres du groupement de commandes délèguent cette compétence.

La convention prendra fin à la notification du marché au titulaire. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **autorise** le lancement de la consultation y relative.

POINT XIV INFORMATIONS ET DIVERS (D2022-04-22)

a) Kid's moto

Le Kid's moto club organise une journée de Pâques le dimanche 24 avril. L'ensemble des membres du Conseil est invité au verre de l'amitié.

b) Mise ne place de l'extension des consignes de tri

Madame le Maire informe les élus que le 26 avril 2022 à 14h30 elle rencontrera le service collecte et valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach pour étudier la mise en place d'éventuels nouveaux points d'apport volontaire.

c) Identification d'un référent vélo

En prenant la compétence cyclable par la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach a engagé un programme d'aménagements cyclables permettant d'étoffer le maillage existant à travers la réalisation d'un axe touristique.

La CCPRB souhaite créer un réseau de « veilleurs de pistes » et sollicite les communes pour désigner des référents.

Monsieur Michel WELSCHINGER est nommé comme référent de la commune.

d) Manifestations

Madame WISS, adjointe, remercie les membres du Conseil qui ont participé à l'organisation du marché de Pâques.

Elle précise que le repotage des géraniums aura lieu le 14 mai 2022 sur le parking de la boulangerie et que la journée citoyenne a été fixée au 21 mai 2022.

La commission « animation et manifestation » se réunira le 26 avril 2022 à 19 heures à la mairie pour préparer la journée citoyenne et les manifestations à venir.

e) Station d'épuration Urschenheim

Monsieur BUEB, adjoint, fait le compte rendu de la réunion du 24 mars 2022 avec les services de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach concernant le tracé entre Widensolen et Urschenheim.

Il précise que notre station d'épuration sera transformée en bassin d'orage.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21h10

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 11 AVRIL 2022**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	Absent excusé non représenté	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère	A donné procuration à Julien BUEB	
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
BONENFANT Fanny	Conseillère	A donné procuration à Josiane BIGEL	
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller	A donné procuration à Laura BAUMANN	
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 22 février 2022
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Budget : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021
- 5) Affectation du résultat
- 6) Vote des taux d'imposition
- 7) Foncier Bâti – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 8) Etat des indemnités des élus – 2021
- 9) Vote du Budget primitif (M57 développée) 2022
- 10) Personnel communal
- 11) Forêt : prévision 2022
- 12) Convention Dartagnans
- 13) Groupement de commandes :
 - marché de fournitures gaz et électricité
 - marché public de levés topographiques des réseaux sensibles
- 14) Informations et divers